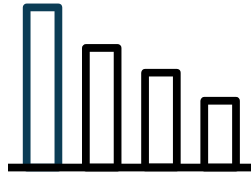


# LAWPRO® FICHE D'INFORMATION SUR LES RÉCLAMATIONS EN MATIÈRE DE LITIGE



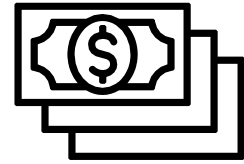
## Au sommet du palmarès en termes de coûts

– Le domaine coûte en moyenne 22,7 M\$ par an



## Au sommet du palmarès pour ce qui est du nombre

– Le domaine représente en moyenne 744 réclamations par an



## Coût moyen de 30 400 \$ par réclamation

## CONSEILS POUR LA GESTION DES RISQUES



### Familiarisez-vous avec les délais de prescription et de préavis

Nous continuons de voir des réclamations pour méconnaissance, par les avocats, des règles relatives aux délais de prescription et de préavis. Outre les délais de prescription applicables, les avocats doivent connaître les dispositions relatives aux préavis qui s'appliquent dans certains cas (par exemple responsabilité de la Couronne ou des municipalités, privilège de construction). Prenez le temps d'examiner les délais de prescription et de préavis qui figurent sur la page de practicePRO intitulée [Limitation Period Resources](#).



### Faites avancer vos dossiers grâce à des outils de gestion de cabinet

Tenez compte des échéances importantes et des mesures à prendre pour faire avancer le dossier de votre client. Déterminez les délais de prescription applicables et consignez-les dans un agenda. Servez-vous d'un logiciel de gestion de cabinet et d'un système de rappel qui vous aviseront de l'approche des échéances et vous feront avancer vos dossiers. Pour plus de conseils sur la gestion des échéanciers, visitez [practicepro.ca/timemanagement](http://practicepro.ca/timemanagement).



### Évitez les rejets d'action pour raison administrative

La règle 48.14 des *Règles de procédure civile* prévoit que les actions introduites après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui ne sont pas inscrites pour instruction seront automatiquement rejetées cinq ans après leur introduction, sans avis aux parties. La [trousse de transition de la règle 48 \(en anglais\)](#) vous aidera à éviter les réclamations pour cause de rejet administratif.



### **Parlez plus souvent à vos clients. Ne vous limitez pas aux courriels.**

Les avocats utilisent de plus en plus le courriel pour communiquer avec leurs clients, ce qui donne lieu à des malentendus. En effet, les clients et les avocats interprètent les courriels à leur façon, n'en saisissent pas le sens ou lisent entre les lignes et font des suppositions. Dans un long litige, organisez des réunions en personne ou, si la distance pose problème, des appels téléphoniques ou des réunions par vidéoconférence.



### **Confirmez par écrit les instructions et les conseils**

Comme dans tous les domaines du droit, cette mesure est essentielle pour aider LAWPRO à vous défendre en cas de réclamation, car il se peut que, bien des années plus tard, vous ne vous souveniez plus des détails d'un dossier. Prenez des notes sur vos discussions avec les clients et consignez notamment les particularités des offres de transaction, la portée de votre mandat (surtout d'un mandat à portée limitée), vos conseils sur l'acceptation d'une offre, la probabilité de gagner ou de perdre une cause, et les frais associés à l'affaire.

# ERREURS COURANTES EN MATIÈRE DE FAUTE PROFESSIONNELLE

## Gestion des échéanciers – 46 %

- Omettre de déposer une demande avant l'expiration du délai de prescription applicable quand l'auteur de la demande savait ou aurait dû savoir qu'il avait une cause d'action.
- Omettre de consigner dans un agenda les étapes importantes du litige.
- Omettre d'introduire une action en temps voulu, ce qui entraîne son rejet pour cause de retard.

## Communication – 18 %

- Ne pas gérer les attentes des clients, en particulier : omettre d'expliquer clairement les risques et les coûts d'un litige, ou d'expliquer de manière réaliste les chances de succès d'un litige; nourrir de faux espoirs et des attentes démesurées.
- Ne pas s'assurer que le client comprend vos conseils et vos recommandations, et que vous comprenez ses instructions.
- Omettre de fournir au client la ventilation des sommes obtenues au titre de la transaction, soit la somme réelle allouée au client et celle versée à l'avocat pour les dépens, les débours et la TVH.

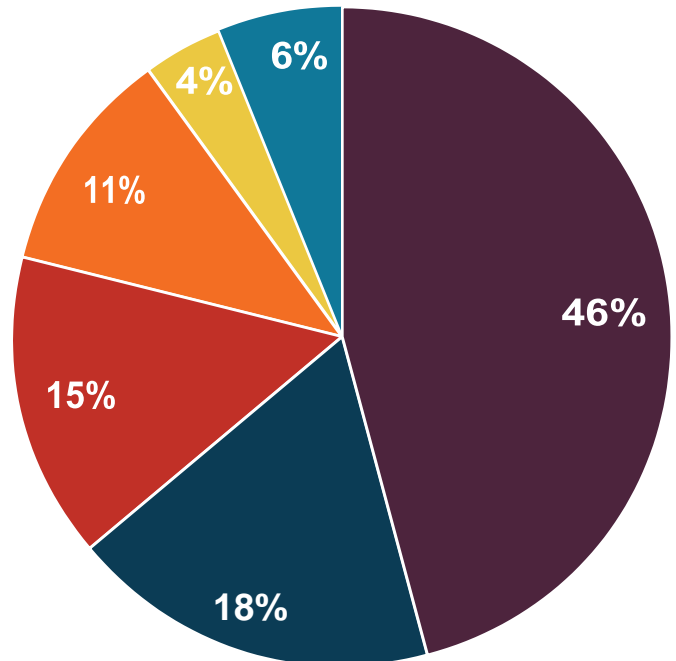
## Examen inadéquat – 15 %

- Ne pas désigner les bons défendeurs à cause de l'absence de recherche sur les entreprises, les biens, les rapports d'accidents de la route et les dossiers d'enquête policière, ou du mauvais examen des résultats de recherche.
- Ne pas désigner le bon assureur comme défendeur en raison d'un sinistre inconnu, non assuré ou insuffisamment assuré.
- Ne pas désigner tous les demandeurs en cause, comme les personnes morales et les auteurs d'une demande au titre de la *Loi sur le droit de la famille*.
- Omettre d'évaluer correctement le dossier à cause de l'absence de rapports d'experts ou d'enquête, ou de rapports médicaux.

## Erreur de droit – 11 %

## Erreur administrative et de délégation de tâches – 4 %

## Autres erreurs – 6 %



Consultez la **Trousse de transition de la règle 48** et la page intitulée **Limited Scope Representation**.

Pour plus de conseils sur la gestion d'une pratique en matière de litige, visitez [practicepro.ca/litigation](http://practicepro.ca/litigation).

Visitez [practicepro.ca](http://practicepro.ca) pour consulter des ressources, soit des articles du magazine LAWPRO, des listes de contrôle, des modèles, des outils d'aide à la pratique et plus encore.

Nous pouvons mettre à votre disposition les services de conférenciers compétents qui peuvent aborder des sujets liés à la prévention des réclamations. Écrivez à [practicepro@lawpro.ca](mailto:practicepro@lawpro.ca).

\*Le nombre de réclamations vise la période qui s'étale de 2009 à 2019. Les coûts sont engagés en date du mois de mai 2020.

©2020 Lawyers' Professional Indemnity Company. LAWPRO est une marque déposée de Lawyers' Professional Indemnity Company. Tous droits réservés. La présente publication comprend des techniques visant à réduire au minimum le risque de poursuites liées à la responsabilité professionnelle. Les renseignements qui y figurent n'énoncent pas la norme de prudence applicable aux avocats ni n'établissent une norme de cette nature. Les renseignements ne constituent pas non plus une analyse complète des aspects couverts, et les lecteurs devraient mener leurs propres recherches juridiques à ce sujet.